

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 17 décembre 2018, à 18 h 30

- 1. Période de questions
- 2. Période d'information

3. Assemblée publique

- 3.1 Projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
 - de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
 - de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
 - de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
 - de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)

- 3.2 Projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :
 - a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
 - b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visée par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
 - c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)

1



- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018

Administration générale

6. Programme de supplément au loyer (Programme AccèsLogis) – Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Renouvellement d'entente

Finances

- 7. Fonds de roulement Financement de divers projets
- 8. Surplus accumulés Affectations pour l'année 2018
- 9. Parcs industriels Prix de vente des terrains 2019 (CP181210, art. 20)
- 10. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes, liste des contrats)

Génie

11. Ministère des Transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

Gestion des eaux usées et de la biométhanisation

12. Gaz propane – Livraison – Rejet des soumissions

Loisirs

- 13. Organismes spécialisés de catégorie 1 Certificats de reconnaissance Approbation (CP181210, art. 18)
- 14. Organismes d'entraide de catégorie 4 Certificats de collaboration Approbation (CP181210, art. 19)

Ressources humaines

- 15. Politique relative au harcèlement psychologique au travail Révision (CP181210, art. 21)
- 16. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 Lettre d'entente numéro 22 Approbation (CP181210, art. 22)
- 17. Ressources humaines Renée Anne Arseneault Permanence (CP181210, art. 23)
- 18. Ressources humaines Caroline Geoffrion Permanence (CP181210, art. 24)
- 19. Ressources humaines Marc-Olivier Bleau Permanence (CP181210, art. 25)
- 20. Ressources humaines Valérie Dufresne Permanence (CP181210, art. 26)



Travaux publics

- 21. Contrôle des animaux Contrat (CP181210, art. 8)
- 22. Travaux pour entrepreneur menuisier Contrat
- 23. Bornes de recharge pour les véhicules électriques Adhésion au circuit électrique d'Hydro-Québec Modification de la résolution 17-618
- 24. Programme d'aide à la voirie locale (PAV) Ministère des Transports Subvention

Urbanisme

- 25. Plans d'implantation et d'intégration architecturale Approbations (CP181210, art. 12, points 3.1, 3.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5)
- 26. Dérogation mineure 4925-4945 Laurier Est Approbation (CP181112, art. 15, point 5.1)
- 27. Plan de développement durable Comité de pilotage Composition (CP181112, art. 17)
- 28. Comité consultatif d'urbanisme Nomination (CP181210, art. 13)

Réglementation

- 29. Projet de règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions (CP181210, art. 5)
 - A- Adoption du projet de règlement
 - B- Avis de motion
- 30. Projet de règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Thomas, des Ateliers, Joseph-Bistodeau et Sainte-Anne, au boulevard Laframboise, au carré Albany-Tétrault, aux impasses du Bord-de-l'Eau, du Neuf et de l'Oiselet, à l'allée des Habitations et à la rue Girouard Est et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait à l'avenue Sansoucy (CP181210, art. 7, points 6.2, 6.4, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.21, 6.22 et 7.2)
 - A- Adoption du projet de règlement
 - B- Avis de motion
- 31. Adoption du second règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
 - d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
 - d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;



- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie des limites sud et ouest de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;
- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine (CP181210, art. 14)

(Le territoire visé est situé dans le district La Providence, sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les avenues Gingras et Lemieux et sur l'avenue Alexandre-Campbell; dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection T.-D.-Bouchard/Casavant Est; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Victor-Martin/Jean-Noël-Dion et sur l'ensemble du territoire)

- 32. Adoption du règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec 2018-2019 (CP18730, art. 22)
- 33. Adoption du règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus
- 34. Adoption du règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale
- 35. Adoption du règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries
- 36. Adoption du règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers
- 37. Adoption du règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 38. Adoption du règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019
- 39. Adoption du règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle



- 40. Adoption du règlement numéro 570 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, en ce qui a trait à diverses dispositions
- 41. Adoption du règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne
- 42. Adoption du règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
 - de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
 - de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
 - de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
 - de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)

- 43. Adoption du règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :
 - a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
 - b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visée par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
 - c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, dans le secteur centreville)

Services juridiques

44. Lot 3 805 404 (8850 Émilien-Letarte) – Fernand Roy et Pierrette Laplante – Mainlevée par la Ville



45. Lots 1 439 461 et 3 961 662 (133-137 Saint-Simon) – Hugo Lachambre – Vente en faveur de la Ville (CP181226, art. 2.4)

Documents déposés

- 46. A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
 - B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Bar La Tanière au 2000, rue des Cascades
- 47. Levée de la séance